

COMMUNE de CORBEILLES

CONSEIL MUNICIPAL du 10 OCTOBRE 2019

L'an 2019, le 10 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. HORNEZ Jean-Paul, Maire

Présents : M. HORNEZ Jean-Paul, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, Mme MARTIN Isabelle, M. FRANCCART Sébastien, Mme LANCELOT Corinne, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme MAISON Sophie, M. GUET Francis, Mme VOGEL Florence, M. LELIEVRE Joël, Mme CHARBONNIER Sandrine, M. BRUIN Vincent

Excusée ayant donné procuration : Mme BARBER Catherine à M. CONSTANT Daniel

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire de séance.

1) Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école publique – Année 2018/2019

VU l'article 23 de la loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 relative aux règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2008.08.61 en date du 28 août 2008 portant abrogation de la gratuité pour les enfants des communes avoisinantes dotées d'une structure d'accueil scolaire,

VU la convention passée avec le SIIS Lorcy-Sceaux du Gâtinais, les communes de Lorcy et de Sceaux-du-Gâtinais et la commune de Corbeilles pour l'accueil de 1 enfant, et précisant les modalités de la participation financière du SIIS,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses soumises à répartition s'élève pour l'année 2018/2019 à :

Transports (piscine-visite collège)	0 €
Eau	1 965,85 €
Chauffage	9 936,45 €
Produits pharmaceutiques	232,27 €
Produits d'entretien	1 996,03 €
Fournitures petits équipements	1 599,33 €
Fournitures de voirie	61,73 €
Vêtements de travail	0 €
Fournitures administratives	1 290,28 €
Fournitures bibliothèque scolaire	0 €
Fournitures scolaires	7 865,64 €
Contrat prestations de services	935,98 €
Location photocopieurs	5 000,00 €
Entretien terrain	0 €

nécessités commandées par les circonstances. La rémunération a été fixée à 55,00 € de l'heure H.T. – 66,00 € TTC. La convention ayant pris fin au 31 mars 2019.

Monsieur le Maire propose donc de signer une nouvelle convention avec la SNC ETA PARANT pour les opérations de déneigement sur la commune durant la période hivernale 2019/2020, du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020. La rémunération est fixée à 55,00 € de l'heure HT – 66,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement de la voirie communale à la SNC ETA PARANT.

DIT que la dépense est prévue du budget primitif de la commune – Section de Fonctionnement – Chapitre 61 (services extérieurs) – Article 611.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

4) Signature protocole transactionnel sur le solde des honoraires d'INGENOV 45 pour la mission assistant à maîtrise d'ouvrage pour la MARPA

Vu notre délibération N° 2015.06.48 du 30 juin 2015 autorisant le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec INGENOV 45 pour la construction de la MARPA,

Considérant la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable d'INGENOV 45, décidée en Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 juin 2018,

Vu notre courrier en date du 12 juillet 2019 à l'attention de Mme Sandrine GERARD, liquidatrice INGENOV 45, lui faisant part des difficultés rencontrées par la commune dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui n'a pu être menée à bien et sollicitant l'exonération du paiement du solde des honoraires non facturés à la commune, soit 19.441,20 € HT,

Vu le protocole transactionnel proposé par la liquidatrice d'INGENOV 45 par lequel ladite société renonce à percevoir le solde des honoraires, soit 19.441,20 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec INGENOV 45 annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

5) Adhésion au groupement de commandes avec les communes de DORDIVES et AMILLY pour l'étude et les travaux d'éclairage public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de Convention constitutive du groupement de commandes ;

(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret) pour l'aménagement de cette voie.

M. CONSTANT signale que l'extinction des lumières n'est pas compatible, à son sens, avec la vidéo-protection envisagée.

6) Achat parcelle XE 17 (joutant le verger de conservation des pommes) aux consorts LIORET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par courrier en date du 3 juin 2019, les consorts LIORET ont proposé à la commune d'acquérir la parcelle XE 17, joutant le verger de la Motte, d'une superficie de 1.163 m². En réponse, nous avons proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 800 € net vendeur. Les consorts LIORET, par courrier en date du 5 septembre 2019, nous ont fait part de leur accord et proposé de confier la rédaction de l'acte à Me Elise BOURGES, notaire à Bellegarde, en charge de la succession de M. André LIORET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour la parcelle XE17, d'une superficie de 1.163 m², au prix de 800 € plus les frais de notaire.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives.

DIT que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me Elise BOURGES, notaire à Bellegarde, en charge de la succession de M. André LIORET.

DIT que la dépense sera imputé au budget communal, à la section d'Investissement – Article 2111 – Opération « acquisitions foncières ».

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

7) Signature convention de mise à disposition de l'emprise du terrain nécessaire pour l'implantation de l'équipement multisport sur les parcelles P 506 et P172 au profit de la CC4V

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) a voté les crédits nécessaires et va engager les travaux pour l'implantation d'un terrain multisport à Corbeilles.

Au final, il a été retenu de positionner cet équipement entre l'ancien BAF et l'Orangerie, sur une partie des parcelles P506 et P172, propriétés de la commune. La surface du terrain multisport est de 292 m².

Il convient d'établir une convention de mise à disposition du terrain nécessaire à l'implantation de cet équipement sportif au profit de la CC4V.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la superficie nécessaire à l'implantation du terrain multisport par la CC4V sur une partie des parcelles P506 et P172, propriétés de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives.

DECIDE de ne pas donner de suite favorable à la demande des Restaurants du Cœur du Loiret.

DIT que les crédits sont imputés à l'article 6574 – Section de Fonctionnement – du budget communal 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

Mme BARBER indique que le Président actuel a démissionné et dans ce cas la demande de subvention est-elle recevable ?

M. HORNEZ précise que s'agissant de l'amicale, le Capitaine Pascal HORNEZ assure les fonctions de Président par intérim.

10) Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien de Barville-en-Gâtinais et Égry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Le Maire informe le conseil municipal que la SNC CPENR de Barville-en-Gâtinais et Égry souhaite exploiter un parc éolien sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Égry.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de huit éoliennes et deux postes de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte aux mairies de Barville-en-Gâtinais et d'Égry du 27 septembre au 28 octobre 2019. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les éventuelles observations pourront être consignées sur les registres en mairies de Barville-en-Gâtinais et d'Égry.

La commune de CORBEILLES étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Barville-en-Gâtinais et Égry.

Vu nos délibérations N° 2016.05.33 du 30 mai 2016 et N° 2017.02.05 du 16 février 2017 (ci-jointes), par lesquelles le Conseil Municipal de Corbeilles a émis, à l'unanimité, un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune voisine de LORCY,

Considérant les nombreux projets de développement de fermes éoliennes autour de la commune de Corbeilles (projets connus à ce jour) :

- Barville en Gâtinais et Egry
- Lorcy (en attente de jugement du Tribunal Administratif d'Orléans)
- Beaune-la-Rolande
- Bordeaux-en-Gâtinais
- Sceaux du Gâtinais (extension)
- Beaumont,
- Courtempierre - Gondreville - Treilles
- Mignères
- Mignerette

- Présente aux conseillers les affiches sur « La Marseillaise » et « Liberté – Égalité – Fraternité » transmises par l'Association des Maires du Loiret et qui doivent être affichées dans toutes les classes conformément à la loi Blanquer du 28/7/2019.

Mme BESSE-DESMOULIERES

- Informe qu'en raison des prochaines élections municipales, le Repas de l'Amitié a été avancé au dimanche 8 mars 2020.
- Les Vœux du Maire auront lieu le **VENDREDI 17 JANVIER 2020 à 18 h 30.**
- Lors du dernier mouvement social du 3 octobre dernier à l'école, 3 classes d'élémentaire étaient sans enseignant ; dans le cadre de la garderie organisée par la commune, mais uniquement le matin, nous avons accueilli 12 enfants. Ceux-ci ont été répartis dans les différentes classes l'après-midi. Pour les familles qui n'ont pas prévenu dans les temps, de l'absence au restaurant scolaire de leur enfant, le repas sera facturé.
- A participé à la commission ENFANCE-JEUNESSE de la CC4V ce matin au cours de laquelle a été constaté que la nomination des Directeurs à temps complet dans chaque centre est bénéfique à leur bon fonctionnement ; les Règlements Intérieurs et les Projets Éducatifs ont été modifiés ; les conventions de Mise À Disposition du personnel vont être remises à plat ; il a été demandé une fermeture anticipée des centres pour les veilles des 24 et 31 décembre 2019 ; la fréquentation du mercredi est en hausse.
- Concernant le RAM (Réseau d'Assistantes Maternelles), suite à une baisse d'activité, le temps de travail de l'intervenante a été redéployé au sein de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement).
- Au cours de la Commission CC4V « actions sociales – actions auprès des associations sportives » qui s'est tenue ce jour : Présentation des activités sportives de Corbeilles, au nombre de 14 associations. Puis des activités sportives de L'ESG (Entente Sportive Gâtinaise) présente dans 14 communes de la CC4V.
- Concernant la Maison de Santé (projet CC4V) : LOGEM Loiret serait le maître d'œuvre de la structure. Il reste à finaliser les opérations foncières pour disposer de l'espace nécessaire à la construction d'une surface de 600 m2. Après l'annonce faite pour le recrutement d'un coordonnateur de santé, 4 candidatures ont été reçues.

M. CANELA

- Cet après-midi, il a reçu Mme LEBRAT de SOLIHA pour faire le point sur les logements et sur le projet de pôle santé (en corrélation avec la CC4V) dans l'immeuble du 3ter rue de Beaune. Mme PEYRARD, nouvelle directrice de SOLIHA, doit voir dès demain avec son équipe afin de prendre leur décision sur le soutien ou pas de ce projet.
- Les travaux de remise en état au logement vacant du 16 Grande Rue sont terminés ; ceux au 4 rue de la Motte et au RDC du 1 rue du Château vont bientôt être finalisés.
- Informe que notre locataire du local de stockage au 23 rue de la Gare est en redressement judiciaire.
- Le projet financier de la chaufferie bois s'établit à ce jour à 1.127.000,00 € TTC. En recettes nous avons obtenu :
 - Subvention de l'ADEME 376.301,00 €
 - Subvention DSIL 185.323,00 €
 - FCTVA 166.027,00 €
 - Soit un AUTOFINANCEMENT de 399.349,00 € (avec une répartition de 41 % pour la commune et 59 % pour la CC4V)
- La CC4V étudie la prise en charge de la contribution au SDIS de ses communes membres (qui s'établit de 29 à 33 €)

M. CONSTANT

- Informe que les 4 radars pédagogiques sont installés. Il reste à ajuster la distance.
- La devise républicaine a été installée au fronton de la mairie.

La séance est levée à 0 h 35

JP HORNEZ

J. BESSE-DESMOULIERES

M. CANELA

D. CONSTANT

JP LEBOEUF

F. VOGEL

I. MARTIN

C. LANCELOT

S. MAISON

S. FRANCAERT

F. GUET

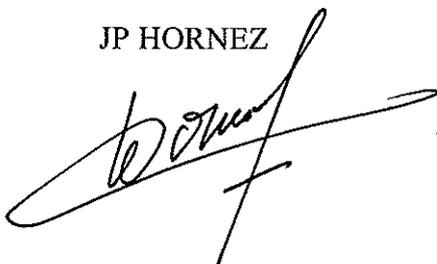
J. LELIEVRE

S. CHARBONNIER

V. BRUIN

La séance est levée à 0 h 35

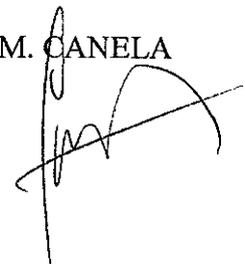
JP HORNEZ



J. BESSE-DESMOULIERES



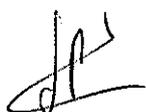
M. CANELA



D. CONSTANT



JP LEBOEUF



F. VOGEL

I. MARTIN



C. LANCELOT



S. MAISON



S. FRANCAERT

F. GUET



J. LELIEVRE

S. CHARBONNIER



V. BRUIN